

TRAVAILLER
ENSEMBLE
ATELIER
DES
FONDATIONS
2010

ATELIER DES FONDATIONS
VEYRIER-DU-LAC
17-19 NOVEMBRE 2010

GROUPE DE TRAVAIL

Fondations familiales **La transmission** **intergénérationnelle**

Agnès Walch,

Maître de conférence
en Histoire moderne,
Université d'Artois.
Agrégée et docteur
de l'Université Paris IV

Première partie : instinct et culture philanthropique

La définition du mot philanthropie est la suivante : amour de l'humanité qui s'exerce à travers la bienfaisance et la charité en vue de l'amélioration du sort matériel et moral des hommes. Existe-t-il un instinct et une culture philanthropique, au sens où la mémoire d'actions généreuses aurait été conservée au fil du temps ? Et si instinct il y a, comment fait-on pour le transmettre ? Que nous apprend l'histoire à ce sujet ?

L'histoire nous apprend que l'instinct philanthropique n'est pas intégré à la culture française. Le mot est resté rare avant la fin du XVIII^e siècle. Il apparaît au XVI^e siècle et sera cité par le *Dictionnaire de l'Académie française* à la fin du XVII^e siècle. On parle pour les siècles antérieurs de charité et on sait que durant longtemps, l'Église a été la puissance qui redistribuait les dons. Nous héritons donc, dans notre souci du bien commun, d'une histoire largement imprégnée de religieux et c'est pourquoi cet instinct a été malmené, car les rapports religieux/séculier sont délicats en France, et effectivement il y a eu un transfert de compétences.

La première grande fracture, qui commence à transférer la charité de l'institution ecclésiastique aux particuliers, se situe à la Renaissance, quand l'action charitable se met à relever d'initiatives privées, par le biais d'associations pieuses. L'exemple fondateur se situe dès 1534 dans la capitale des Gaules. À l'instigation d'un marchand lyonnais, Jean Broquin, est créé à Lyon une *Aumône générale* contrôlée par l'oligarchie marchande avec huit recteurs élus et deux trésoriers qui gèrent des recettes approvisionnées par des dons de particuliers. L'objectif est de nourrir les pauvres en temps de disette et d'apporter un soutien permanent en temps normal à des personnes sans travail (veuves, hommes malades, orphelins, etc.), en fournissant du travail aux chômeurs (sous la forme de travaux d'intérêt général, tels le curage des fossés, le nettoyage des rues, etc.) et des aides matérielles aux autres. De telles actions charitables collectives, permanentes et laïques se mettent en place dans toutes les grandes villes d'Europe, car les États, trop faiblement dotés en ressources via l'impôt, sont incapables d'exercer une charité publique. Bien évidemment les initiatives laïques ne se substituent pas à la charité de l'Église, elles viennent la renforcer. Au XVII^e siècle, Saint Vincent de Paul redistribue ainsi les ressources que lui consentent les grandes familles aristocratiques, notamment les Gondi, et crée une multitude d'institutions caritatives prenant en charge l'éducation des enfants, les enfants trouvés, le soin des malades dans les hôpitaux, les prisonniers et les galériens, etc. À l'époque, les motivations des donateurs sont religieuses. Mais preuve que l'instinct charitable est suspecté, l'historiographie l'envisage surtout comme une volonté de répression. Il s'agirait pour les notables de préserver l'ordre public en encadrant la pauvreté. Dans les années 1970, sous la plume du philosophe Michel Foucault, la philanthropie est un ensemble de techniques, intermédiaires entre l'intervention publique et la charité privée, assurant le contrôle et la surveillance des classes populaires.

Ces initiatives privées peuvent prendre la forme de « fondation », institution non gouvernementale dotée d'une personnalité juridique propre. Si en Angleterre, dès 1601, un *Statute of Charitable Uses* est adopté, la France est plus réservée à leur égard. L'édit de Saint-Germain en 1666 subordonne leur existence à une autorisation. Les Lumières se montrent circonspects sans doute en raison de leur nature confessionnelle. Turgot, auteur de l'article « Fondation » de l'*Encyclopédie* de Diderot, explique ainsi qu'« un fondateur est un homme qui veut éterniser l'effet de ses volontés... Aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité ; puisque les fondations toujours multipliées par la vanité absorberaient à la longue tous les fonds et toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire ». C'est cette conception d'œuvres charitables non pérennes qui l'emporte à la période suivante.

La seconde grande fracture est constituée par la Révolution qui fait exploser les fondations religieuses, avec pour conséquence de faire disparaître les fondations jusqu'à la fin du XIX^e siècle. S'ajoute à cela la méfiance du socialisme naissant qui rabaisse les initiatives charitables à des rapports de classes. Pour les marxistes, la philanthropie désigne les pratiques d'assistance qui instaurent la domination bourgeoise sur le monde ouvrier. La philanthropie n'a pas bonne presse mais continue à s'exercer malgré tout,

L'Institut Pasteur est l'une des premières fondations à réapparaître en 1887. Après la Première Guerre mondiale, elles se multiplient : Institut Curie et Fondation Rothschild en 1921, Orphelins d'Auteuil en 1929. Mais ce n'est qu'en 1969 avec la création de la Fondation de France, que l'État se met à encourager les fondations (action d'André Malraux et de son conseiller Michel Pomey). Malgré tout la France est le pays européen, avec l'Irlande, qui compte le moins de fondations. Il y a en revanche beaucoup plus d'associations. Mais globalement, le nombre des fondations caritatives françaises est le plus bas d'Europe.

Le paradoxe est que notre pays des droits de l'homme a redécouvert la philanthropie laïque par le biais de l'Amérique, puisque ce sont les réseaux philanthropiques américains (Carnegie, Rockefeller et Ford) qui ont donné l'exemple en soutenant la recherche scientifique française et européenne depuis 1920, en diffusant des modèles économiques de développement et des modèles stratégiques (la Johns Hopkins University, par exemple, secondée par la Fondation Ford a créé à Bologne après 1945 un centre permettant le développement des sciences sociales). Pourquoi cette appétence américaine pour les fondations ?

Alexis de Tocqueville, dès 1830, relevait la tendance des Américains à créer des œuvres caritatives, dans leur besoin de s'améliorer et d'améliorer le sort des autres. Pour lui, cela fait partie du caractère des Américains, foncièrement attachés à la méritocratie. À la fin du XIX^e siècle, Andrew Carnegie pressait les Américains riches de faire don de leur fortune avant leur mort et de ne pas la laisser à leurs enfants, dans le but de promouvoir le bien public. Dans le supplément du *Monde* de samedi 13 novembre, Bill et Melinda Gates s'expriment en ces termes : « Nous venons de deux familles où l'on estime qu'avoir acquis une grande richesse donne de grandes responsabilités ».

Donc, le constat est sévère, la tradition n'est pas dans notre pays favorable à la philanthropie sous la forme de la fondation. Certes, la générosité de nos compatriotes ne fait aucun doute comme le montre le succès des campagnes à la télévision (Croix Rouge, Téléthon, pièces jaunes, etc.) et la mobilisation lors de catastrophes naturelles. Antoine Vaccaro, président du Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie et vice-président de l'agence de publicité TBWA, déclarait au *Monde* le 28 octobre 2010 que « seule la philanthropie peut éviter l'éclatement de la société ». Mais la construction de l'État moderne a incité les citoyens français à penser que la redistribution des ressources se faisait par l'impôt et que la générosité avait sa source dans l'État. C'est pourquoi, la générosité individuelle, adossée à une réussite professionnelle source d'enrichissement, est encore considérée comme suspecte. Cela rejoint le constat de Max Weber sur les origines du capitalisme ancré dans la culture protestante anglo-saxonne. Notre culture catholique suspectant l'enrichissement, doublée d'une mentalité révolutionnaire égalitaire qui se méfie des réussites individuelles, plus une confiance aveugle dans un État providence, n'est guère propice à l'éclosion d'une culture du don par le biais des fondations.

Ce rappel est important, car cette réticence a des conséquences en termes de législation et de culture philanthropique. Dans ce contexte, en effet, les fondateurs expriment une volonté hors norme en réservant une part de leur capital à une œuvre d'intérêt général. Même individuelle, la décision de fondation concerne la famille entière, notamment les générations suivantes, puisqu'elle les prive d'une partie de leur héritage naturel. En ce sens, on peut parler de fondations familiales par opposition aux fondations d'entreprises.

La création d'une fondation est bien un acte philanthropique qui révèle une volonté de constituer un héritage moral et symbolique autour d'un fondateur et de sa famille.

Sans donner foi aux mots de Turgot sur l'existence d'un instinct de vanité chez les fondateurs, on doit reconnaître qu'il y a une volonté d'associer son nom et le nom de sa famille à une entreprise généreuse. Acte civique et social, le mécénat doit aussi être envisagé comme la constitution d'un héritage moral. Il s'agit de laisser une trace mémorielle du fondateur ou de sa famille à travers un projet de bienfaisance. Les historiens ont indiqué qu'au XIX^e siècle, âge de l'industrialisation, il faut situer le mécénat culturel des familles illustrées dans l'échange, la banque ou la production, dans la perspective d'atteindre quelque chose de plus, d'accéder à un niveau supérieur. Certains industriels se sont alors lancés dans leur passion pour l'art, d'autres en ont fait une stratégie d'affirmation sociale et d'intégration à la bonne société, d'autres encore et, c'est toujours vrai, ont fait prévaloir les retombées publicitaires et l'intérêt fiscal. Mais pour tous, il y a toujours une volonté mémorielle. Les projets de fondation construisent l'histoire et la mémoire familiale. Dès lors se pose le problème de la transmission de cette mémoire. On sait bien qu'aujourd'hui l'illustration est plus individuelle que familiale. L'appartenance à une famille, en tant que lignée, fait moins sens.

Entre la première et la seconde génération, il ne semble pas que les problèmes se posent. En revanche, lorsque l'on passe à la troisième génération, les difficultés peuvent se faire jour : manque d'intérêt pour la fondation, manque de temps pour s'y consacrer, éparpillement des « héritiers » à la surface du globe, extrême jeunesse des héritiers ou héritiers accaparés par leur vie active et donc peu disponibles, etc. D'où vraiment la nécessité de cultiver une « culture familiale » qui intègre « l'instinct philanthropique ». C'est plus difficile pour les fondations familiales que pour les entreprises, car la mesure du bénéfice à en retirer se lit sur une échelle uniquement morale. La gestion d'une fondation privée relève du bénévolat et c'est la **culture du bénévolat** qu'il faut apprendre aux héritiers, ainsi que les initier à cette culture particulière propre au donateur qui est celle du partage de la richesse accumulée. Or, les générations suivantes auront-elles un rapport semblable ou différent à l'argent ? Nul ne le sait.

En résumé il faut inculquer aux générations montantes trois valeurs : le bénévolat, la générosité et l'esprit de famille (c'est-à-dire l'attachement à un nom, la fierté de le porter, la connaissance de sa famille, notions aristocratiques qui sont détrônées par les notions démocratiques

de la suprématie de l'individu, de la réussite personnelle et de l'égalité). L'un des intervenants à un colloque sur le mécénat familial, tenu à la Fondation Singer-Polignac en 2003, lui-même conseil en patrimoine, soulignait qu'on « assiste aujourd'hui à la régression de la générosité gratuite. Cette générosité gratuite est au cœur de l'Évangile et de la religion chrétienne. Celle-ci a vu son influence disparaître. C'est une des raisons, me semble-t-il, de la disparition progressive de la philanthropie ». Il serait donc difficile d'être mécène gratuitement. Le souci de laisser un nom à la postérité, de rendre à la collectivité ce qu'elle vous a donné, l'envie de participer à l'éducation des contemporains, etc., tout cela serait dépassé. Là où les fondations familiales peuvent se différencier des fondations d'entreprise, c'est sur le caractère libéral et généreux de leur geste, car elles n'en attendent pas d'investissement en retour qui puisse se mesurer à l'aune des valeurs de la société capitaliste, c'est-à-dire l'enrichissement, la consommation et la médiatisation. Mais les héritiers, puisqu'ils ne peuvent être lésés grâce à la réserve successorale, auront-ils à cœur de soutenir le projet parental ? Ne viendront-ils pas le contester ? Les systèmes de valeurs familiaux ne sont plus si homogènes et pérennes que dans le passé. Comment créer une cohésion familiale qui soit garante de la pérennité de la fondation ? Que doit faire le fondateur pour créer un héritage moral qui lui assure pour l'avenir et lorsqu'il aura disparu le soutien de sa famille à sa fondation ? Ces questions méritent réflexion.

Anne Postel-Vinay témoigne de l'esprit philanthropique qui règne depuis des générations dans sa famille. L'arrière arrière grand-père de Madame Postel-Vinay était Paul Schlumberger, il eut 6 enfants dont Conrad Schlumberger (l'arrière grand-père d'Anne Postel-Vinay) et Marcel Schlumberger qui créèrent la compagnie Schlumberger. Les trois filles de Conrad Schlumberger ont chacune créé leur fondation. Plusieurs descendants de Marcel Schlumberger se sont aussi engagés dans la philanthropie.

A titre personnel, Anne Postel-Vinay pense que les deux points sur lesquels la transmission de la culture philanthropique se construit sont : la confiance en l'autre et le goût de l'engagement.

La confiance en l'autre a été marquée par Paul Schlumberger, qui passa une convention avec ses fils Conrad et Marcel. Il financera leurs recherches pendant plusieurs années, mais « *l'intérêt scientifique dans la recherche à faire, doit primer l'intérêt financier* »

L'engagement familial a aussi été marqué par des actions courageuses au cours de la première et de la seconde guerre mondiale

Les fondations créées par les membres de la famille Schlumberger sont diverses

- de par leur localisation (France, États-Unis, Lichtenstein, Suisse)
- de par leurs ressources (dotation en capital, dotation consomptible, donations d'œuvres d'art, donations de lieux d'exceptions dotation temporaire d'usufruit, etc.)
- et de part l'évolution de leur gouvernance.

Anne Postel-Vinay explique qu'elle a toujours entendu parler de mécénat et toujours vu ses parents s'engager moralement, financièrement et bénévolement dans des actions.

Anne Postel-Vinay a reçu l'héritage moral très lourd de la part de sa grand-mère, Anne Gruner Schlumberger. Anne Postel-Vinay ne souhaite pas évoquer les difficultés qu'elle a connu pour essayer de faire respecter les volontés de sa grand-mère dans l'organisation de son mécénat, en particulier celui qui concernait la Fondation des Treilles.

Elle craint surtout que le contenu des jugements, suite des procédures engagées contre la modification des statuts de la Fondation des Treilles, soit nuisible au développement du mécénat familial. On y retrouve des notions telles que :

- mettre un terme à des conflits d'intérêt liés à la présence, au sein du conseil d'administration de la fondation, de descendants directs, héritiers du Fondateur
- la méconnaissance des volontés du Fondateur ne peut être évoquée à l'appui d'un recours contre une modification des statuts de la fondation.

Anne Postel-Vinay préside aujourd'hui la Fondation Henriette-Anne Doll : fondation sous égide de la Fondation de France, créée avec une partie de la succession de sa mère, décédée en 2007.

Anne Postel-Vinay ne souhaite pas imposer à ses enfants des contraintes morales, de gestion et financières trop lourdes. Aujourd'hui, ses 4 enfants ont entre 24 et 30 ans et sont, d'une manière ou d'une autre, impliqués dans une démarche de générosité vis-à-vis d'autrui.

Il est prévu que les 4 enfants soient, dans le futur, responsables du devenir de la Fondation Henriette Anne Doll. Mais avant de les impliquer activement, Anne et Daniel Postel-Vinay préfèrent qu'ils aient solidement construit leur vie personnelle, affective et professionnelle.

Anne Postel-Vinay pense que la responsabilité d'un mécénat quel qu'en soit la taille, fausse les contacts avec de nombreuses personnes et elle craint le pouvoir corrosif de l'argent sur la relation humaine.

Son souhait est de respecter une égalité absolue entre ses enfants et de leur donner une liberté maximale en ce qui concerne l'objet de la Fondation et l'utilisation des fonds. La dotation de la Fondation est potentiellement consomptible afin de permettre aux descendants d'affecter tout ou partie de la dotation à une cause qu'ils pourraient juger d'une priorité absolue.

Anne Postel-Vinay pense qu'il faut faire confiance à ses descendants et leur laisser une grande liberté sur les buts et la gestion de la fondation.

Pour elle, seuls les descendants ont la légitimité pour assurer la gouvernance dans une fondation dotée par de la fortune familiale et ce d'autant plus que la dotation a été faite en partie sur la réserve héréditaire.

Impliquer ses descendants est une autre manière de leur transmettre un héritage.

Jimmy Roze (Fondation Hippocrène) revient sur le contexte historique et précise que la législation fiscale française en matière de fondations traduit bien l'esprit des français et la suspicion ambiante envers les fondations en France.

Nathalie Bardet (La Compagnie Financière Edmond de Rothschild) défend qu'au contraire les évolutions fiscales tellement favorables suppriment justement la réserve existante auparavant. Toutes les niches fiscales sont remises en cause sauf celles liées au mécénat, cette évolution place la France dans une situation extrêmement favorable à la philanthropie.

Michèle Guyot-Roze préside aujourd'hui la Fondation Hippocrène créée par ses parents Jean et Mona Guyot en 1992. Michèle Guyot Roze précise que son père a associé directement la première et la deuxième génération dans le projet de la Fondation. A cette époque le statut de fondation reconnue d'utilité publique apparaissait comme l'outil le plus adapté, accompagné bien sûr des lourdes procédures que nous connaissons. Aujourd'hui Michèle Guyot-Roze explique qu'évidemment elle aurait aimé bénéficier de la liberté et de la souplesse du statut de fonds de dotation.

Elle précise également que la transmission à la deuxième génération est moins complexe que la transmission à la troisième génération. La famille s'élargit forcément et il faut prendre en compte un nombre croissant de descendants (neveux, cousins, beau-frère, belle-sœur, etc.). Comment et quand établir les modalités de transmission de la gouvernance de la Fondation ?

Olivier Ponsoye, Président du fonds de dotation Buchet-Ponsoye précise que les fondations familiales peuvent envisager la création de fonds de dotation parallèle à la fondation existante pour permettre une plus grande liberté.

Nathalie Sauvanet de la Fondation de l'Orangerie ajoute que Catherine Bergeal, directrice des affaires juridiques au ministère de l'Economie avait elle-même précisé que la fondation reconnue d'utilité publique était tellement immuable que le fonds de dotation arrivait comme une nécessité.

Michèle Guyot-Roze défend qu'un statut de fondation européenne permettrait de contourner les difficultés et blocages liés au statut de fondation reconnue d'utilité publique. Le statut de fondation familiale mérite également réflexion afin de différencier les apports strictement privés des apports des entreprises ou des pouvoirs publics.

Nathalie Sauvanet affirme qu'elle conseille aux porteurs de projets de ne pas négliger la deuxième ou troisième génération dans les statuts d'une fondation familiale, elle les encourage à doter les descendants d'une liberté maximale.

Hélène Tournigand-Toulouse, Présidente de la Fondation la Ferthé s'interroge sur l'obligation de désigner un successeur dans les statuts de la Fondation. Comment permettre aux descendants l'égalité au sein de la gouvernance ? Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas exclure les membres de la famille qui *a priori* ne paraissent pas (encore) intéressés par la Fondation.

Une des fondations participante précise que 3 neveux sont d'ores et déjà dans le conseil d'administration, le poste de président étant d'ores et déjà convoité. Le président actuel exprimera ses volontés par lettre afin de désigner le successeur.

Benoît Miribel témoigne au titre de la Fondation Mérieux dont il est le Directeur général, il explique que cette fondation a une gouvernance familiale et que son volet opérationnel est délégué.

Un professionnel du secteur présente le cas d'un de ses clients ; le fondateur d'un fonds de dotation n'éprouvant pas une confiance sans limite envers ses enfants qui n'ont pas encore le droit de voix a donc prévu une clause de non-retour possible après renoncement de leur part à la transmission du fonds de dotation.

Blandine Labouret est porteur de projet d'une fondation familiale avec son mari. Elle réaffirme l'importance de développer le sens du bénévolat et de l'engagement pour éviter que la fondation ne soit une simple chambre d'enregistrement ou un distributeur.

L'ensemble des participants s'accorde pour dire que certains descendants pourraient ne pas vouloir d'un tel héritage moral et qu'il ne paraît pas souhaitable dans ce cas de leur imposer.

Deuxième partie : Adaptation et évolution de la gouvernance des fondations familiales

Agnès Walch souligne à nouveau le caractère original des familles qui s'impliquent dans des fondations. Le fondateur et ses héritiers sont comme les rois de France et leur descendance. Il n'y a pas d'héritage mais une succession : les héritiers ont une légitimité, mais pas de légalité. La fondation est comme le royaume de France, un domaine inaliénable. Mais nous ne vivons plus sous l'Ancien Régime où les structures familiales étaient stables, uniquement perturbées par la mortalité, où l'autorité reposait sur la naissance et sur l'âge, et où les familles en vue étaient attachées à leur devise et au sens de l'honneur. Le monde a changé, ainsi que les rapports entre les parents et les enfants. Il n'y a plus un modèle culturel unique, mais différents modèles. Paradoxalement, la famille est à la fois investie de fortes attentes et tellement chahutée qu'on ne sait plus très bien ce qu'elle est. Une famille, est-ce un couple et ses enfants ? Oui mais le divorce, qui atteint 50% des couples dans les grandes villes, conduit à la recombinaison des familles. Dans quelle mesure les membres de ces nouvelles entités se sentent-ils liés les uns aux autres ? Nous manquons de recul et aussi de mots : on préfère, par exemple, appeler la nouvelle femme de son père sa belle-mère pour ne pas utiliser le mot péjoratif de marâtre. Une famille est-ce la fratrie élargie aux oncles, tantes, cousins et cousines ? Et si oui, cette représentation de la famille entraîne-t-elle des solidarités fortes en ligne horizontale qui peuvent être mobilisées dans un projet familial ?

En dépit du fait que les familles des fondateurs paraissent plus stables que la moyenne des familles françaises, que les traditions familiales semblent plus fortes, les liens de famille ne sont pas simples, chacun le sait. Doit-on émettre des conseils sur le choix d'un « héritier » qui maintienne la mémoire familiale dans la fondation ? De tous temps, les haines et les jalousies sont venues entraver le processus de transmission d'héritage, cela reste vrai dans ce cas de figure. Peut-on l'éviter ? Inversement, la proximité temporelle entre la première et la seconde génération peut venir renforcer l'admiration que porte la seconde génération au fondateur, faciliter son adhésion au projet et son investissement dans la gouvernance de la fondation. Mais ensuite ?

Quels conseils peut-on formuler à destination de ceux qui voudraient s'engager dans une fondation ?

Agnès Walch souhaiterait donner quelques pistes en indiquant les limites sociologiques et en suggérant quelques axes problématiques. Une bonne solution est sans doute d'accueillir dans le conseil d'administration les trois générations.

Cette solution rencontre des obstacles dont les fondateurs doivent être avertis :

- Une donnée démographique peut constituer un obstacle pour le futur, c'est l'éloignement des générations les unes des autres. Du fait des mariages tardifs et des maternités tardives, les écarts entre les générations se creusent créant, dans l'avenir, l'impossibilité matérielle à accueillir trois générations dans un conseil d'administration.
- L'autre obstacle est la politique des pouvoirs publics qui privilégient le fonctionnement démocratique et estime que le don réalisé, l'aspect familial n'a plus vraiment de raison d'être, l'intérêt général l'emportant sur l'intérêt particulier. Si l'on peut penser que seul le fondateur peut avoir une vision successorale de la fondation et être le garant que les projets resteront cohérents avec ses idées, ce n'est pas le souci des pouvoirs publics. Aussi la gouvernance (1/3 de fondateurs, 1/3 de pouvoirs publics et 1/3 de personnes qualifiées) peut contribuer à minorer le rôle du fondateur en tempérant son influence dans la nomination des successeurs. Ce dernier peut alors se sentir dépossédé de sa fondation et lésé car l'État ne reconnaît pas sa place prépondérante eu égard à sa générosité. Comment doit-il envisager la gouvernance pour ne pas arriver à cette situation ? Les fonds de dotation sont-ils plus souples ? Autant de questions qui méritent réflexion.

Agnès Walch présente sa dernière remarque sous forme de provocation : la famille est-elle nécessairement obligée de rester dans la gouvernance ? Créer une fondation n'est-ce pas se déposséder de ses biens ? D'ailleurs rien n'oblige une famille sur le plan légal puisque les fondations familiales ne sont pas reconnues comme telles. Il existe des fondateurs soucieux de ne pas imposer une telle charge à leurs enfants. La question de la pérennité de la fondation est ainsi posée. Qu'est-ce qui obligerait une fondation à subsister de manière pérenne ? Peut-on penser que la troisième génération pourrait s'investir dans une nouvelle fondation, correspondant à ses facultés, ses centres d'intérêts et d'activité, témoignant seulement de la survie de l'esprit familial de générosité ?

Juliette Feeney-Timsit, Directrice du bureau de Paris du French American Charitable Trust (FACT), explique que son père ne croyait pas à la transmission familiale, il a voulu créer une fondation pour sa femme et ses 5 enfants. La Fondation est amenée à disparaître dans 5 ans, sa dotation étant consommable, elle sera dissoute après épuisement de la dotation. La Fondation aura fédéré frères et sœurs autour d'un projet et correspond aux valeurs d'une époque et à ses problématiques spécifiques. Juliette Feeney-Timsit défend qu'il paraissait difficile de transmettre la Fondation à ses enfants qui eux n'ont pas eu la même relation avec leur grand-père, elle souhaite permettre à ses enfants d'adopter une approche différente qui ne soit pas forcément sous la forme de fondation. Juliette Feeney-Timsit et ses frères et sœurs ont prévu de diviser la part restante de la Fondation en 5 parts égales afin que chacun puisse avoir sa propre initiative philanthropique en impliquant ses propres enfants.

Afin d'intéresser tous les enfants au projet de fondation, les frères et sœurs ont reçu des montants discrétionnaires à affecter à la cause de leur choix. Au fil du temps ces parts discrétionnaires ont été augmentées dans le but d'impliquer chacun de manière plus évidente et de faire de tous les membres des parties prenantes du projet. Ces sommes discrétionnaires permettent à chacun des descendants de financer des projets qui leur tiennent à cœur et qui ne rentrent pas exactement dans l'objet de la fondation.

Olivier Ponsoye, fondateur du fonds de dotation Buchet – Ponsoye affirme qu'on ne peut pas comparer la fondation familiale avec l'entreprise familiale. En effet, il n'est pas question d'hériter de parts de la fondation c'est un héritage moral et la pérennité doit donc être envisagée différemment. D'après Olivier Ponsoye, la transmission peut s'envisager pour la première et la deuxième génération,

mais au fur et à mesure que les descendants augmentent cela devient irréalisable. En tant que fondateur d'un fonds de dotation, Olivier Ponsoye remarque que cet outil simple et rapide contourne toutes les problématiques historiques liées aux fondations, par contre les textes ne prévoient rien sur la transmission car tout tourne autour du fondateur ce dernier est considéré comme s'il était pérenne. La transmission du fonds de dotation Buchet – Ponsoye en l'absence de testament du fondateur se fera par le choix d'un successeur membre de la famille par les administrateurs, le nouveau président pourra ensuite nommer et/ou révoquer les membres de son conseil d'administration.

Gérard Toulouse souligne que permettre aux jeunes membres de la famille de participer (à leur gré) aux réunions du Comité exécutif, où chacun peut s'exprimer et où les décisions s'obtiennent via discussions et atteinte d'un consensus, offre un utile apprentissage éducatif pour les générations suivantes.

Michèle Guyot-Roze affirme qu'il est essentiel de ne pas aborder la fondation avec des réflexes d'entrepreneurs ou d'entreprise, et qu'il faut adopter une approche beaucoup plus collégiale tout en éduquant les salariés dans ce sens.

Juliette Feeney-Timsit présente l'exemple de la Fondation La Ferthé qui organise chaque année la fête de la Fondation qui permet de rassembler les membres de la famille et les porteurs de projets soutenus par la Fondation, c'est un événement efficace pour la sensibilisation des générations futures aux projets de la Fondation.

Claude Jullion, présente la Fondation Jullion pour l'enfance dont il est le président. La Fondation Jullion pour l'enfance (dite Papiou et Mamita) est sous égide de la Fondation d'Auteuil. Monsieur Jullion défend que sa fondation est née d'une conviction personnelle après 3 ans de réflexion et il considère ne pas avoir le droit d'imposer ses idées à ses enfants, la fondation n'a donc pas forcément vocation à être pérenne.

Michèle Guyot Roze ajoute que c'est l'esprit de famille qui insuffle cette idée de pérenniser la fondation, c'est une notion de pérennité et non pas d'éternité.

Juliette Feeney-Timist indique que l'idée de son père était vraiment d'aider à résoudre les problématiques de son temps et pas celles des générations futures. C'est un état d'esprit très américain qui est d'ailleurs encadré par la législation puisque les fondations aux États-Unis sont obligées d'affecter un minimum de 5% de leur dotation par an.

Nathalie Sauvanet explique qu'un nombre croissant de jeunes entrepreneurs choisissent l'outil du fonds de dotation avec dotation consommable, une évolution qui traduit peut-être un changement des mentalités. Les fondateurs ont envie de voir l'impact de leurs actions de leur vivant. Nathalie Sauvanet interroge les participants en émettant l'hypothèse suivante : Que décider quand un des descendants de la famille accepte de diriger la Fondation uniquement sous condition de rémunération ?

Plusieurs participants trouvent cette solution choquante et en contradiction avec l'obligation de gestion désintéressée.

Juliette Feeney-Timsit a quant à elle une sœur salariée de la Fondation puisqu'elle y travaille à plein temps, elle indique qu'une autre alternative utilisée aux États-Unis consiste à proposer aux dirigeants une somme discrétionnaire à distribuer en guise de remerciement. Cette solution suscite un vif intérêt auprès des participants.

Béatrice Riché, co-fondatrice avec son mari de la Fondation Riché Enfance et Jeunesse, présente sa fondation qui est née d'une réflexion avec un de leur fils qui s'indignait des discriminations auxquelles était confronté un de ses amis en tant qu'étudiant et demandeur d'emploi de part ses origines raciales. Les 4 enfants de Béatrice et Dominique Riché sont très attachés à la Fondation et désirent la rendre pérenne, ils contribuent d'ores et déjà à la dotation par des soutiens financiers.

Philippe Lacoste, Secrétaire général de la Fondation Mérieux précise que le problème de transmission de la Fondation Mérieux ne se pose pas puisqu'elle est obligatoire. C'est également une obligation morale qui pèse sur les membres de la famille et sur les salariés de la Fondation. Monsieur Lacoste voit en ce mécanisme un levier de transmission à la fois intellectuel et porteur de valeur qui reconforte les futures générations par rapport au poids moral du fondateur.

Benoît Miribel ajoute que la Fondation Mérieux fonctionne à double sens ; les salariés ont besoin de la motivation de la famille, parallèlement, la famille a besoin de l'expertise des salariés de la Fondation sur le terrain.

L'ensemble des participants s'accorde pour dire que l'intérêt de ce groupe de travail serait également de pouvoir déterminer des projets à cofinancer par plusieurs fondations familiales.